

Service funéraire

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL D'ECKWERSHEIM

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-20-1

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2008

VU les délibérations de la commune d'Eckwersheim en date des 5 décembre 2012 et 12 avril 2016

VU la décision en date du 25 juillet 2016 de M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant Mr Joseph MEYER en qualité de commissaire enquêteur et Mme Valérie GOBYN en qualité de commissaire enquêteur suppléante

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal d'Eckwersheim du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016.

Cette procédure a pour objet l'extension du cimetière communal d'Eckwersheim, rue du cimetière, 67550 Eckwersheim, sur une superficie de l'ordre de 18 ares (y compris parking et espace technique) ce qui porterait la surface totale du cimetière à 40 ares environ.

Article 2 : A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Joseph MEYER, demeurant 23 rue du Verger, 67360 HEGENEY en qualité de commissaire enquêteur et Valérie GOBYN demeurant 25 rue des Foulons, 67200 STRASBOURG en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Eckwersheim pendant 31 jours consécutifs du **17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables sauf les samedis, dimanches, ponts et jours fériés.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie d'Eckwersheim:

- lundi 17 octobre 2016 de 10h à 12h,
- mardi 8 novembre 2016 de 17h à 19h,
- vendredi 18 novembre 2016 de 10h à 12h.

La clôture de l'enquête est fixée au vendredi 18 novembre 2016.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Eckwersheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Une copie de ces documents sera communiquée au Préfet du Département du Bas-Rhin et au Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- Les Affiches Moniteur.

Cet avis sera publié notamment par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile - STRASBOURG et à la mairie d'Eckwersheim.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire d'Eckwersheim,
- M. le commissaire enquêteur titulaire,
- M. le commissaire enquêteur suppléant,
- M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg,
- la Préfecture du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
par délégation


Eric AMIET
Vice-président